VILLE DE BRY SUR MARNE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU LUNDI 27 SEPTEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le lundi 27 septembre, à 20h00, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le mardi 21 septembre 2021, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Charles ASLANGUL, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Conseillers présents : 23

Étaient Présents :

M. Charles ASLANGUL, Maire
Monsieur Rodolphe CAMBRESY, Madame Véronique CHEVILLARD, Monsieur Bruno POIGNANT, Madame Sylvie ROBY, Madame Béatrice MAZZOCCHI, Monsieur Olivier ZANINETTI, Madame Virginie PRADAL, Monsieur Pierre LECLERC, Adjoints au Maire.
Monsieur Etienne RENAULT, Monsieur Jean-Antoine GALLEGO, Monsieur Didier SALAÜN, Madame Valérie RODD, Monsieur Laurent TUIL, Madame Chrystel DERAY, Madame Sandra CARVALHO, Monsieur Didier KHOURY, Madame Rosa SAADI, Monsieur Julien PARFOND, Monsieur Stefano TEILLET, Monsieur Serge GODARD, Madame Sandrine LALANNE, Monsieur Robin ONGHENA, Conseillers municipaux.

Ont donné pouvoir :

M. Christophe ARZANO à M. Laurent TUIL.
Mme Nicole BROCARD à Mme Sylvie ROBY.
Mme Armelle CASSE à M. Charles ASLANGUL.
Mme Sandrine VILLEMIN à Mme Virginie PRADAL.
Mme Anne-Sophie DUGUAY à M. Rodolphe CAMBRESY.
Mme Isabelle DUJARDIN à M. Bruno POIGNANT.

Absents excusés :

Mme LANTRAIN Marilyne.

Absents :

M. BRAYARD Thierry, Mme MARCOCCIA-WARIN Laure, M. PINEL Vincent.

Secrétaire de séance : Jean-Antoine GALLEGO

EXAMEN DE L'ORDRE DU JOUR

Adoption du procès verbal de la séance du 28 juin 2021

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le procès verbal de la séance du 28 juin 2021.

2021DELIB0082 - Modification de l'ordre du tableau du Conseil Municipal

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R.2121-2, R.2121-3 et R. 2121-4, lesquels prévoient, qu'après le Maire prennent rang dans l'ordre du tableau les adjoints puis les conseillers municipaux,
Vu la délibération n°2020DELIB0059 du Conseil municipal du 4 juillet 2020 fixant l'ordre du tableau du Conseil Municipal,

Considérant que, concernant les adjoints, l'ordre du tableau est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L.2122-10, par l'ordre de nomination et entre adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste,
Considérant qu'en ce qui concerne les conseillers municipaux, l'ordre du tableau est déterminé :

- par la date la plus ancienne de nomination intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du Conseil,
- Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages, à égalité de voix, par la priorité de l'âge.

Considérant la démission de Madame Karine BASTIEN-COTARD de ses fonctions de Conseillère Municipale,
Considérant que Madame Marilyne LANTRAIN est la suivante sur la liste « Vivons Bry»,
Considérant la proclamation de Madame Marilyne LANTRAIN au poste de Conseillère Municipale,

En application de l'article R 2121-4 du Code précité, un double du tableau restera déposé au Secrétariat général de la mairie, de la Sous-préfecture et de la Préfecture où chacun pourra en prendre communication ou copie.

Donne acte à Monsieur le Maire de la modification de l'ordre du tableau.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE UNIQUE : ARRETE l'ordre du tableau comme suit,

1	ASLANGUL CHARLES		18	DERAY CHRYSTEL
2	CAMBRESY RODOLPHE		19	VILLEMIN SANDRINE
3	CHEVILLARD VERONIQUE		20	CARVALHO SANDRA
4	POIGNANT BRUNO		21	DUGUAY ANNE-SOPHIE
5	ROBY SYLVIE		22	KHOURY DIDIER
6	ARZANO CHRISTOPHE		23	SAADI ROSA

7	MAZZOCCHI BEATRICE		24	PARFOND JULIEN
8	ZANINETTI OLIVIER		25	TEILLET STEFANO
9	PRADAL VIRGINIE		26	GODARD SERGE
10	LECLERC PIERRE		27	DUJARDIN ISABELLE
11	RENAULT ETIENNE		28	BRAYARD THIERRY
12	GALLEGO JEAN-ANTOINE		29	MARCOCCIA-WARIN LAURE
13	BROCARD NICOLE		30	LALANNE SANDRINE
14	CASSE ARMELLE		31	ONGHENA ROBIN
15	SALAÜN DIDIER		32	PINEL VINCENT
16	RODD VALERIE		33	LANTRAIN MARILYNE
17	TUIL LAURENT			

2021DELIB0083 - Décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations d'attributions - Compte-rendu

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, voici le compte-rendu des décisions prises par le Maire en exercice depuis la séance du 28 juin 2021dans le cadre des délégations d'attributions qui lui ont été accordées par la délibération n°2020DELIB0149 du 17 décembre 2020, en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

<table>
<tr><td>2021DEC0071</td><td>28.06.2021</td><td>Décide l'aliénation de gré à gré des matériels acquis les 1er octobre 2012 et 5 août 2010 désignés ci-dessous, ainsi que leurs prix de vente et les coordonnées de l'acquéreur.
<u>Section Investissement :</u>
<table>
<tr><th>N° Invent.</th><th>Désignation du Bien</th><th>Compte</th><th>Valeur d'achat</th><th>V.N.C.</th><th>Prix de vente</th><th>Nom et Adresse de l'acquéreur</th></tr>
<tr><td>20120390</td><td>DACIA LOGAN CK-113-MQ</td><td>2182</td><td>21 984,46 €</td><td>0,00 €</td><td>2 200 €</td><td>KAR AUTO 53 rue de Courtry 93470 COUBRON</td></tr>
<tr><td>20100382</td><td>GOUPIL G3 AS-057-XQ</td><td>2182</td><td>20 255,25 €</td><td>0,00 €</td><td>1 200 €</td><td>KAR AUTO 53 rue de Courtry 93470 COUBRON</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>2021DEC0072</td><td>18.06.2021</td><td>Annule et remplace la décision du Maire n°2021DEC0070 en date du 10 juin 2021 indiquant un contrat d'un montant de 2006 €.
Contrat de prestation artistique conclu avec la compagnie « Miss O'youk » sis 8 rue de paris à Charenton-le-Pont (94220). Ce contrat a pour objet l'organisation et la mise en place de 4 représentations du spectacle « Rosie » à l'hôtel Malestroit programmées le 25 juin 2021 à 9h15, 10h30, 16h30 et 17h45.
Ces prestations seront d'un montant total de 2606 euros HT.</td></tr>
</table>

<table>
<tr>
<td>2021DEC0073</td>
<td>23.06.2021</td>
<td>Approbation de l'avenant n°1 ci-joint au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant la préfiguration pré-opérationnelle de la réalisation d'un parking en ouvrage et a requalification urbaine et paysagère des fonciers libérés du centre-ville, à intervenir avec la SPL Marne au Bois, sise 229 rue la Fontaine à Fontenay-sous-Bois (94120).
Les rémunérations du prestataire et des sous-traitants, après conclusion de l'avenant n°1, se décomposeront comme suit :

Ancien montant de l'AMO :
<table>
<tr><th></th><th>HT</th><th>TTC</th></tr>
<tr><td>Tranche ferme</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rémunération SPL</td><td>42 650</td><td>51 180</td></tr>
<tr><td>Rémunération sous-traitance</td><td>24 000</td><td>28 800</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>66 650</td><td>79 980</td></tr>
<tr><td>Tranche optionnelle</td><td>8 200</td><td>9 840</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>74 850</td><td>89 820</td></tr>
</table>
Montant de l'avenant n°1 :
<table>
<tr><th></th><th>HT</th><th>TTC</th></tr>
<tr><td>Tranche ferme</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rémunération SPL</td><td>1 400</td><td>1 680</td></tr>
<tr><td>Rémunération sous-traitance</td><td>19 410</td><td>23 292</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>20 810</td><td>24 972</td></tr>
<tr><td>Tranche optionnelle</td><td>7 100</td><td>8 520</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>27 910</td><td>33 492</td></tr>
</table>
Nouveau montant de l'AMO (contrat initial + avenant) :
<table>
<tr><th></th><th>HT</th><th>TTC</th></tr>
<tr><td>Tranche ferme</td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Rémunération SPL</td><td>44 050</td><td>52 860</td></tr>
<tr><td>Rémunération sous-traitance</td><td>43 410</td><td>52 092</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>87 460</td><td>104 952</td></tr>
<tr><td>Tranche optionnelle</td><td>15 300</td><td>18 360</td></tr>
<tr><td>Total</td><td>102 760</td><td>123 312</td></tr>
</table>
</td>
</tr>
<tr>
<td>2021DEC0074</td>
<td>22.06.2021</td>
<td>Marché ordinaire relatif à l'assistance au recrutement de deux postes de cadres conclu avec la société Michael Page sise 164 avenue Achille Peretti-à Neuilly-sur-Seine (92200) pour un montant de 13 000 euros HT (6 500 euros pour chaque poste)
Le marché public est conclu pour une durée maximale de douze mois</td>
</tr>
</table>

<table>
<tr><td>2021DEC0075</td><td>23.06.2021</td><td>Marché relatif à la création, à l'organisation et au lancement d'un spectacle pyromusical pour la fête nationale 2021 conclu avec la société PRESTATECH SARL domicilié au 59 rue Etienne Dolet à Choisy-le-Roi (94600).
Le marché d'un montant de 19 500 € HT prendra effet à compter de sa notification et prendra fin le 14 juillet 2021.</td></tr>
<tr><td>2021DEC0076</td><td>24.06.2021</td><td>Contrat de prestation artistique conclu avec la compagnie « Ô'gué» sis 155 rue Edmond Michelet à Penmarc'h (29760). Ce contrat a pour objet l'organisation et la mise en place de deux représentations du spectacle « Pour 2, pour toi, pour 9... bœuf » dans les locaux du Relais Assistantes Maternelles (RAM) programmées comme suit : le 20 juillet 2021 à 14h30 et 15h45.
Ces prestations seront d'un montant total de 300 € HT.</td></tr>
<tr><td>2021DEC0077</td><td>24.06.2021</td><td>Marché de service relatif à l'adhésion de la Ville de Bry-sur-Marne au service SPPLUS de la caisse d'épargne permettant le paiement à distance des prestations culturelles proposées par la commune conclu avec la société Caisse d'Épargne sise 26-28 rue Neuve Tolbiac – CS 91344 à Paris Cedex 13 (75633), , pour un montant de :
- Frais de mise en service : 0 € HT
- Abonnement mensuel : 15 € HT
- Coût par transaction effectué : 0,13 € HT
Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1er juillet 2021, soit jusqu'au 30 juin 2024</td></tr>
<tr><td>2021DEC0078</td><td></td><td>Annulée</td></tr>
<tr><td>2021DEC0079</td><td>01.07.2021</td><td>Fixation du tarif des sorties organisées pour les enfants à l'occasion des vacances sportives d'été 2021, comme suit :
<table>
<tr><th></th><th>Tarif enfant Bryard</th><th>Tarif enfant non-Bryard</th></tr>
<tr><td>Sortie Piscine Le Perreux
Le 16 juillet (Maternels)</td><td>1.05 €</td><td>2.10 €</td></tr>
<tr><td>Sortie Piscine Alfortville
Le 16 juillet (Elémentaires)</td><td>3.70 €</td><td>7.40 €</td></tr>
<tr><td>Sortie Base Nautique Cergy Pontoise
Le 22 juillet (Maternels et Elémentaires)</td><td>2.00 €</td><td>4.00 €</td></tr>
<tr><td>Accrobranche Chichoune
Le 28 juillet et 26 août (Maternels)</td><td>5.50 €</td><td>11.00 €</td></tr>
<tr><td>Accrobranche Chichoune
Le 28 juillet et le 26 août (Elémentaires)</td><td>7.00 €</td><td>14.00€</td></tr>
<tr><td>Futsal à Noisy le Grand
Le 12 août (Elémentaires)</td><td>5.10 €</td><td>10.20 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>2021DEC0080</td><td>02.07.2021</td><td>Marché relatif à la fourniture d'appareils de transmission et petites fournitures afférentes pour le théâtre de Bry-sur-Marne conclu avec la société D6 BELL LIGHT sise 21 rue Christophe Colomb à Ivry-sur-Seine (94200), pour un montant de 2 360€ HT
Le marché public est conclu pour une durée de deux mois à compter de la date de sa notification</td></tr>
</table>

<table>
<tr><td>2021DEC0081</td><td>02.07.2021</td><td>Marché relatif à la fourniture d'une machine à fumée, d'une machine à brouillard et petites fournitures afférentes pour le théâtre de Bry-sur-Marne conclu avec la société D6 BELL LIGHT sise 21 rue Christophe Colomb à Ivry-sur-Seine (94200), pour un montant de 1 599 € HT
Le marché public est conclu pour une durée de deux mois à compter de la date de sa notification.</td></tr>
<tr><td>2021DEC0082</td><td>02.07.2021</td><td>Marché relatif à la fourniture de projecteurs et petites fournitures afférentes pour le théâtre de Bry-sur-Marne conclu avec la société D6 BELL LIGHT sise 21 rue Christophe Colomb à Ivry-sur-Seine (94200), pour un montant de 7 891, 50 € HT
Le marché public est conclu pour une durée de deux mois à compter de la date de sa notification.</td></tr>
<tr><td>2021DEC0083</td><td>02.07.2021</td><td>De fixer les tarifs des sorties organisées pour les jeunes de l'Espace Co. sur la période des vacances scolaires d'été 2021, comme suit :
<table>
<tr><th>Sortie</th><th>Tarifs Bryard</th><th>Tarif non Bryard</th></tr>
<tr><td>Parc Asterix
(le 08 juillet 2021)</td><td>12.50 €</td><td>25 €</td></tr>
<tr><td>Expo Banksy
(le 12 juillet 2021)</td><td>5 €</td><td>10 €</td></tr>
<tr><td>Zoo de la tanière
(le 15 juillet 2021)</td><td>6.50 €</td><td>13 €</td></tr>
<tr><td>Sorties Piscine Nymphéas
(les 23 et 30 juillet, 13 et 20 août 2021)</td><td>2.50 €</td><td>5 €</td></tr>
<tr><td>Laser game
(le 27 juillet 2021)</td><td>7.50 €</td><td>15 €</td></tr>
<tr><td>Soirée Ciné Subway
(les 04 et 19 août 2021)</td><td>3.50 €</td><td>7 €</td></tr>
<tr><td>Escape Game
(le 10 août 2021)</td><td>12 €</td><td>24 €</td></tr>
<tr><td>One Ball
(le 18 août 2021)</td><td>16 €</td><td>32 €</td></tr>
<tr><td>Fondation good planète
(le 25 août 2021)</td><td>6.50 €</td><td>13 €</td></tr>
<tr><td>Accrobranche de Lésigny
(le 27 août 2021)</td><td>8.50 €</td><td>17 €</td></tr>
</table></td></tr>
<tr><td>2021DEC0084</td><td>02.07.2021</td><td>Convention relative a la mise en œuvre d'un Dispositif Prévisionnel de Secours terrestre et d'un Dispositif Prévisionnel de Secours nautique dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice du 13 juillet 2021e conclue avec l'association des Sauveteurs Secouristes de la Seine domiciliée au 99 Avenue du Général Leclerc à Paris (75014), moyennant le paiement de 850 euros TTC.
Les Dispositifs Prévisionnels de Secours seront mis en œuvre le mardi 13 juillet 2021 entre 21h et 24h, sur les quais Victor Berrière et Adrien Mentienne avec l'intervention de 2 secouristes, et sur la Marne aux abords des 2 quais, avec l'intervention d'un bateau d'évacuation et de son équipage composé de 2 secouristes.</td></tr>
</table>

2021DEC0085	12.07.2021	Contrat de prestation relatif à l'animation musicale « Poom Cha », comprenant l'intervention d'1 homme orchestre conclu avec l'association LE THEATRE DE LA TOUPINE domiciliée au 851 avenue des Rives du Léman – BP 40023 – Evian Cedex (74501), et moyennant le paiement de 1 417,49 euros TTC. La prestation se déroulera le mardi 13 juillet 2021 de 21h à 23h, en plusieurs interventions, sur le Parvis de l'Hôtel de ville et en déambulation jusqu'à la Passerelle de Bry à Bry-sur-Marne (94360).
2021DEC0086	12.07.2021	Annule et remplace la décision du Maire n° 2021DEC0059 en date du 7 juin 2021 indiquant un montant de 32 692 € HT. Marché de fournitures courantes et de services relatif à la rénovation de la sonorisation extérieure ville, prenant effet compter de sa notification au titulaire conclu avec la société SARL EXO-LIGHT domicilié au Domaine de la Muzardière – 6 chemin de Halage lieu-dit Le Grand Mort à Bazoches les Bray (77118), pour un montant de 30 660 € HT.
2021DEC0087		Annulée
2021DEC0088	15.07.2021	Acceptation de l'indemnité d'un montant de 5 053,66 €, en réparation du sinistre survenu le 13 septembre 2019 sur le mobilier urbain situé boulevard Gallieni à Bry-sur-Marne et enregistré sous le numéro 2019271987F.
2021DEC0089	20.07.2021	Contrat de prestation relatif à l'animation musicale « Trio Animation Déambulatoire », comprenant l'intervention de 3 musiciens conclu avec l'association BONUS TRACK domiciliée au 12 rue du Peintre Heim à Belfort (90000), moyennant le paiement de 1 200 euros TTC. La prestation se déroulera le vendredi 16 juillet 2021 de 21h à 23h, en plusieurs interventions, sur le Parvis de l'Hôtel de ville et en déambulation jusqu'à la Passerelle de Bry à Bry-sur-Marne (94360).
2021DEC0090	23.07.2021	Droits d'inscription à la 20ème édition des Foulées Bryardes, couses pédestres organisées le dimanche 12 septembre 2021 : • Pour toute inscription effectuée par courrier jusqu'au mercredi 8 septembre 2021 (cachet de la poste faisant foi) ou jusqu'au jeudi 9 septembre 2021, via la plateforme « KLIKEGO » : - Gratuité pour la course des familles ; - 3 € pour chacune des 2 courses des enfants ; - 8 € pour la course de 5 kms + 1 € de frais de dossier si inscription sur la plate forme « KLIKEGO » ; - 12 € pour la course de 10 kms + 1 € de frais de dossier si inscription sur la plate forme « KLIKEGO » ;. • Pour toute inscription effectuée la veille et le jour de la course : - Gratuité pour la course des familles ; - 5 € pour chacune des 2 courses des enfants ; - 10 € pour pour la course de 5 kms ; - 15 € pour la course de 10 kms.

2021DEC0091	23.07.2021	Contrat de prestation de service conclu avec la société « KLIKEGO », sise 49 bis rue de la riviere, ayant pour objet l'ouverture d'un module d'inscription aux Foulées bryardes, courses pédestres organisées le dimanche 12 septembre 2021. Aucune contrepartie financière n'est demandée à la commune par la société KLIKEGO pour l'ouverture du module d'inscription des Foulées Bryardes. Les recettes perçues par le prestataire pour les inscriptions aux Foulées Bryardes seront reversées au profit de la ville excepté les 1,00 € de frais de gestion par dossier d'inscription.
2021DEC0092	23.07.2021	Contrat de prestation artistique pour 3 spectacles de Gaspard Proust conclu avec la société de production RUQ SPECTACLES, sise1 rue Alfred de Vigny, 75008 - Paris, , pour un montant total de 39 000€ Hors Taxe (soit 41 145, 00 € TTC. Les représentations auront lieu au théâtre de Bry-sur-Marne, 1 Grande rue Charles de Gaulle, 94360 Bry-sur-Marne, le vendredi 17 septembre 2021 à 20h30, le samedi 18 septembre 2021 à 20h30 et le dimanche 19 septembre 2021 à 17h.
2021DEC0093	28.07.2021	Accord-cadre, à bons de commande relatif à la fourniture de produits d'hygiènes à usage unique et de petits matériels d'entretien pour les services de la ville de Bry-sur-Marne conclu avec la société BARTHOLUS, sise 54 avenue Raspail à Saint-Maur-des-Fossés (94100), pour un montant estimatif de 180 000 € HT sur la durée du marché. Le marché public est conclu pour une durée de 1 an renouvelable 1 fois par tacite reconduction, sans pouvoir dépasser une durée totale de 2 ans.
2021DEC0094	28.07.2021	Marché relatif à l'entretien des terrains et aires de sport du Parc des sports des Maisons Rouges de la ville de Bry-sur-Marne conclu avec la société PARCS ET SPORTS IDF sise Route de Thiers sur Theve A Pontarme (60520), pour un montant estimatif de 156 000 € HT sur la durée totale du marché. Le marché public est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans.
2021DEC0096	24.08.2021	Bail d'habitation à caractère exceptionnel, temporaire, précaire et révocable pour la location du logement sis 4 rue du 136ème de Ligne à Bry-sur-Marne De conclure avec Monsieur Jean JACOLOT pour une durée de un an à compter du 13 septembre 2021, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 231,21€, auquel il convient d'ajouter la somme mensuelle de 55 € pour les charges locatives.
2021DEC0097	28.07.2021	Marché relatif à location d'un véhicule utilitaire frigorifique pour le portage des repas de la ville de Bry-sur-Marne conclu avec la société LE PETIT FORRESTIER sise 11 route de Tremblay à Villepinte (93420), pour un prix global et forfaire de 6 756 € HT par an. Le marché public est conclu pour une durée de 1 an, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, par périodes successives d'un an sans pouvoir dépasser une durée totale de 4 ans.

2021DEC0098	24.08.2021	Convention d'occupation précaire pour la mise à disposition du rez-de-chaussée du pavillon sis 46, boulevard Galliéni à Bry-sur-Marne conclu avec le laboratoire BIOPATH UNILABS une pour une durée maximum de 4 mois à compter du 1er septembre 2021, moyennant le versement d'un loyer mensuel de 800 € toutes charges comprises.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

Donne acte à Monsieur le Maire de la présentation des décisions du Maire ci-dessus

2021DELIB0084 - Lancement de la procédure de déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'enquête parcellaire au profit de l'Etablissement Public foncier d'Ile de France (EPFIF) concernant le secteur ' 80 avenue Georges Clemenceau

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

VU la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
VU la Loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté
VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique,
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le Code de l'urbanisme ;
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code de l'expropriation,
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques,
VU la délibération n°17-38 du Conseil de territoire en date du 20 mars 2017 approuvant le PLU révisé de la commune de Bry-sur-Marne ;
VU la délibération n° 20-156 du Conseil de Territoire ParisEstMarne&Bois en date du 8 décembre 2020 instituant le droit de préemption urbain simple et le droit de préemption urbain renforcé et délégation du DPU-R à l'EPFIF,
VU la délibération du Conseil de Territoire n°20-155 en date du 8 décembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière à passer entre l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), la commune de Bry-sur-Marne et l'établissement Public Territorial sur la commune de Bry-sur-Marne et autorisant le Président à signer la convention ;
VU la délibération du Conseil Municipal n°2020DELIB0151 en date du 17 décembre 2020 approuvant la convention d'intervention foncière à passer entre l'EPFIF, la commune de Bry-sur-Marne et l'établissement Public Territorial sur la commune de Bry-sur-Marne et autorisant le Maire à signer la convention ;
VU la convention d'intervention foncière conclue avec l'EPFIF et le Territoire ParisEstMarne&Bois,
VU la délibération n° 2020DELIB0152 du Conseil Municipal du 17 décembre 2020 portant décision de principe de lancer une procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique
VU l'avis de la Commission Urbanisme, sécurité, Démocratie participative, Vie administrative, anciens combattants, Commémoration et Juridique en date des 26 janvier

et 21 septembre 2021,
VU la notice explicative, telle qu'annexée à la présente délibération,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne compte au 1er janvier 2020 18,18 % de logements sociaux, soit un taux inférieur au taux de 25 % exigé par la loi ; Il en ressort un besoin de création de logements sociaux.
Considérant que la résidence de tourisme située sur le secteur dit « 80 avenue Georges Clemenceau », sur la parcelle cadastrée AD 384, représente une réelle opportunité de transformation et réhabilitation de la résidence en opération de logements locatifs aidés, dont la majorité à destination des séniors et ainsi de favoriser la mixité sociale, l'accueil de familles défavorisées et au développement économique du secteur en raison de l'arrivée de nombreuses familles
Considérant que le secteur « 80 avenue Georges Clemenceau » apparait comme un secteur stratégique et permettrait la transformation et réhabilitation de la totalité de la résidence de tourisme située dans ce secteur, en un ensemble d'immeubles de logements locatifs aidés ;
Considérant que l'opération envisagée par la commune permettra la réhabilitation de 134 logements, répartis sur 4 bâtiments et comprend non seulement la réalisation de travaux sur les logements et les parties communes ainsi qu'à titre accessoire sur le clos couvert, mais également la réalisation d'un nouvel espace vert.
Considérant que le projet permet de répondre aux besoins de la population en matière d'habitat, qu'il favorise la mixité sociale, les liens intergénérationnels, le logement des personnes défavorisées et contribue au développement économique tout en améliorant les qualités environnementales de l'ensemble immobilier, sans procéder à aucune artificialisation des sols.
Considérant que le projet présente un caractère d'utilité publique car il répond aux critères d'intérêt général, de nécessité au motif notamment que les discussions amiables avec les copropriétaires n'ont pu aboutir qu'il n'existe pas de foncier disponible à la vente permettant de réaliser une opération équivalente et qu'il présente des avantages plus importants que ses inconvénients.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE le recours à une procédure d'utilité publique pour la maîtrise foncière de cette opération.

ARTICLE 2 : APPROUVE le dossier d'enquête publique préalable à la DUP.

ARTICLE 3 : APPROUVE le dossier d'enquête parcellaire.

ARTICLE 4 : SOLLICITE auprès de Madame la Préfète du Val de Marne l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique de l'opération dite « Secteur 80 avenue Georges Clemenceau » et de l'arrêté de cessibilité en vue de l'opération.

ARTICLE 5 : DEMANDE à Madame la Préfète du Val de Marne l'ouverture d'une enquête conjointe parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité de l'unité foncière nécessaire à l'opération.

ARTICLE 6 : DIT que le bénéficiaire de la Déclaration d'utilité publique (DUP) et de l'arrêté de cessibilité sera l'Etablissement Public foncier d'Ile de France (EPFIF).

ARTICLE 7 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette procédure

2021DELIB0085 - Régularisation de défaut d'amortissements

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2321-2 et R. 2321-1
Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » du 23 septembre 2021,

Considérant que les immobilisations détaillées ci-dessous présentent un défaut d'amortissements

Num. immo.	Libellé	Date acq.	Somme acq.	VNC	Nat. acq.
04405	FORMATION du logiciel Cart ADS	13/05/2004	2 038,00	2 038,00	2051
04406	MISE EN OEUVRE D'UN PROGICIEL DE GESTION	13/05/2004	1 889,68	1 889,68	2051
04407	MISE EN OEUVRE D'UN PROGICIEL DE GESTION	07/06/2004	1 889,68	1 889,68	2051
04408	MISE EN OEUVRE D'UN PROGICIEL DE GESTION	22/06/2004	1 889,68	1 889,68	2051
20050431	JOURNEE DE FORMATION	15/12/2005	2 420,70	2 420,70	2051
20080214	FORMATION WEB CONGES	23/05/2008	1 178,00	1 178,00	2051
20080542	WEB Congés version 2.9 JOUR.ASSISTANCE DU 28/03/08	10/04/2008	1 309,62	1 309,62	2051
20120059	logiciel portage repas formation	06/02/2012	2 040,00	2 040,00	2051
2016	MANDAT 3266/2011	01/07/2011	70,00	70,00	2051
2011	MANDAT 3527/2016	12/08/2016	864,00	864,00	2051
	TOTAL		**15 589,36**		

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE la comptable de la trésorerie de Nogent-sur-Marne à régulariser le défaut d'amortissements sur les exercices antérieurs du compte 28051 par une écriture non budgétaire en utilisant le compte 1068 selon le schéma suivant :

- Débit compte 1068 : 15 589,36€
- Crédit compte 28051 : 15 589,36€

2021DELIB0086 - Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1383 modifié par l'article 16 de la loi de finances pour 2020 n° 2019-1479,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 mars 1992 portant sur la suppression de l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties,
Vu l'avis de la commission des Finances du 16 septembre 2021

Considérant que la suppression de l'exonération de TFPB de 2 ans datant de 1992 sera caduque à compter de 2022 pour les locaux achevés entre le 2 janvier et le 31 décembre 2021 et que par conséquent la commune doit délibérer sur le fondement de la nouvelle rédaction de l'article 1383 du Code général des impôts,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE UNIQUE : DEDICE de limiter l'exonération de 2 ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, à 40% de la base imposable en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

2021DELIB0087 - Modification du tableau des effectifs

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et l'ensemble des textes réglementaires pris pour son application,
Vu la délibération n° 2020DELIB0158 du 17 décembre 2020 portant modification du tableau des effectifs de l'année 2020,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel Communal » en date du 23 septembre 2021,
Considérant qu'il convient de mettre le tableau des effectifs pour l'année 2021 en conformité avec les besoins des services,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1ER : DECIDE la création des emplois suivants, pour adapter l'effectif aux besoins du service :

- 1 emploi de Rédacteur principal de 2ème classe
- 1 emploi d'Ingénieur

ARTICLE 2 : DIT que les suppressions d'emplois correspondantes aux créations seront soumises à délibération lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal après avis du Comité technique, et en fonction des dates de nomination sur les emplois créés.

ARTICLE 3 : FIXE le tableau des emplois budgétaires, tel que présenté en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 4 : DIT que les crédits nécessaires au paiement des rémunérations, indemnités et charges sont inscrits au budget 2021 sous les différents articles des chapitres 011 et 012,

2021DELIB0088 - Approbation du projet d'accord-cadre relatif au temps de travail

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,
Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011,
Vu la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, notamment son article 47 portant fin des dérogations à la durée annuelle de travail de 1607 heures,
Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique d'Etat,
Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,
Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 2015-580 du 28 mai 2015 permettant à un agent public civil le don de jours de repos à un autre agent public parent d'un enfant gravement malade.
Vu le décret précise les majorations des heures pour les agents à temps non complet n°2020-592 du 15 mai 2020.
VU la délibération 01/143 du 8 novembre 2001 approuvant l'accord-cadre en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail,
Vu la délibération 2010/D60 du 8 avril 2010 portant modification de l'accord-cadre relatif à l'aménagement et la réduction du temps de travail,
VU le projet d'accord-cadre relatif au temps de travail, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis du comité technique du 21 juin et du 21 septembre 2021,
Vu les échanges intervenus avec les représentants du personnel,
Vu l'avis de la commission Finances et Personnel communal du 24 juin 2021 et du 23 septembre 2021,

Considérant que, depuis la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, la durée hebdomadaire est fixée à 35 heures par semaine,
Considérant que les collectivités territoriales bénéficiaient cependant, en application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de la possibilité de maintenir les régimes de travail mis en place antérieurement à l'entrée en vigueur de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001,
Considérant que, plus de 20 ans après l'instauration de cette possibilité de dérogation, cette faculté a été remise en cause par l'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Considérant que cet article a posé le principe d'un retour obligatoire à compter du 1er janvier 2022 aux 1607 heures annuelles de travail et organise la suppression de ces régimes plus favorables,
Considérant que, pour ce faire, un délai d'un an a été donné aux collectivités et

établissements à compter du renouvellement général des assemblées délibérantes des collectivités territoriales pour délibérer et revoir les accords-cadres en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail en vigueur,

Considérant que le présent accord-cadre a pour objectif de poser le cadre général de l'organisation du temps de travail de la collectivité applicable aux agents à compter du 1er janvier 2022.,
Considérant qu'il permet d'organiser les modalités de fonctionnement et la gestion des volumes horaires (horaires de travail, planning, etc.) en fonction des nécessités de service,
Considérant que, par sa rédaction, la collectivité vise à :
- être en conformité avec les textes relatifs à la réglementation du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
- garantir la qualité du service public afin de répondre au mieux aux attentes du territoire,
- assurer la qualité de vie des agents par un bon équilibre entre leur temps de travail et leur temps personnel,
Considérant que les objectifs du présent accord-cadre doivent être adaptés à une réalité qui évolue et permettre une organisation lisible, équitable, attractive, efficace et pertinente pour chaque service dans le respect du cadre fixé.

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1 : ABROGE à compter du 1er janvier 2022 l'accord-cadre en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail des agents de la commune de Bry-sur-Marne, approuvé par délibération 01/143 du 8 novembre 2001 et modifié par délibération 2010/D60 du 8 avril 2010 ainsi que les pratiques instituées par la coutume locale :

- le congé de pré-retraite de 3 mois
- la journée de fête des mères
- les jours de congés supplémentaires les années de remise de médaille

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet d'accord-cadre relatif au temps de travail tel qu'annexé à la présente délibération, lequel a pour objet de préciser les nouvelles modalités d'organisation du temps de travail en conséquence de la loi 2019-828 de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 et applicable au 1er janvier 2022.

ARTICLE 3 : PRECISE que les protocoles d'organisation de chaque service qui seront validés par le maire après avis du comité technique devront s'inscrire dans les dispositions de cet accord-cadre.

2021DELIB0089 - Contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne - Approbation de l'avenant n°2

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,
Vu la délibération n°2015/D141 du 16 décembre 2015 approuvant le principe de délégation de service public pour la gestion du maché forain de la ville,
Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession,
Vu la délibération n° 2016/D103 du 12 juillet 2016 portant approbation du choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement, pour une durée de 10 ans à

compter du 1er septembre 2016, et sur l'approbation de son contrat de concession de service public,
Vu la délibération n° 2019/D71 du 27 juin 2019 portant approbation de l'avevant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement,
Vu le projet d'avenant n°2 au contrat de concession de service public, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu le périmètre d'extension du marché annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission « Marchés publics, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 14 septembre 2021,

Considérant que la municipalité a une réelle volonté de développer le marché d'approvisionnement de la ville, permettant ainsi de le rendre plus attractif,
Considérant qu'un de ces développements consiste en l'agrandissement du marché de 16 mètres linéaires permettant ainsi d'accueillir plus de commerçants,
Considérant que cet agrandissement nécessite la rédaction d'un avenant n°2 au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne, conclu entre la ville et le groupe Géraud,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE l'avenant n° 2, au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne, relatif à l'extension du périmètre du marché sur les séances du dimanche par l'utilisation de 16 mètres linéaires supplémentaires conformément au plan ci-joint.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2, conclu entre la ville de Bry-sur-Marne et le groupe Géraud & Associés SAS, dès que la présente délibération sera exécutoire.

2021DELIB0090 - Concession de service public avec le groupe Géraud & Associés SAS pour la gestion du marché d'approvisionnement de Bry-sur-Marne - Exonération de la redevance fixe forfaitaire annuelle d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2019

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1411-1 et suivants,
Vu la délibération n°2015/D141 du 16 décembre 2015 relative à l'approbation du principe de délégation de service public pour la gestion du maché forain de la ville,
Vu le Code de la commande publique,
Vu la délibération n° 2016/D103 du 12 juillet 2016 portant sur l'approbation du choix du délégataire pour la gestion du marché d'approvisionnement, pour une durée de 10 ans à compter du 1er septembre 2016, et sur l'approbation de son contrat de concession de service public,
Vu la délibération n° 2019/D71 du 27 juin 2019 portant sur l'approbation de l'avenant n°1 au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement,
Vu le Décret n°2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire en vigueur jusqu'au 11 mai 2020, et notamment son article 8-III interdisant la tenue des marchés, couverts ou non, et quel qu'en soit l'objet,
Vu l'avis de la commission « Marchés public, Développement économique, Emploi, Communication, Commerces, Artisanat et TPE » du 14 septembre 2021,

Considérant l'interdiction de la tenue des marchés forains sur l'ensemble du territoire français en mars et avril 2020, lors du 1er confinement lié à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, sauf dérogation spéciale accordée par les Préfets,
Considérant que le marché de Bry-sur-Marne n'a bénéficié d'aucune dérogation de la Préfecture du Val-de-Marne permettant son ouverture durant cette période,
Considérant, de fait, la privation temporaire de la mission d'exploitation du marché de Bry confié au groupe Géraud par la commune,
Considérant qu'il convient de permettre un juste et nécessaire équilibre financier du contrat de concession dans le cadre de la gestion aux risques et périls assurée par le délégataire,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE l'exonération totale de la redevance fixe forfaitaire annuelle d'un montant de 1 500 € au titre de l'année 2019, prévue au contrat de concession de service public pour la gestion du marché d'approvisionnement, qui aurait dû être versée à la commune par le groupe Géraud & Associés SAS, gestionnaire du marché.

2021DELIB0091 - Mise à disposition à titre gratuit de la salle de l'Hôtel de Ville le 1er octobre 2021 en faveur de l'association Le ColiBry / Epicerie solidaire

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,
Vu la décision du Maire n°2021DEC0049 fixant et actualisant les tarifs de location de salles communales à partir du 1er septembre 2021,
Vu les missions de l'association Le Colibry et l'intérêt que présentent celles-ci en terme de développement social du territoire,
Vu l'intérêt pour la commune de soutenir cette association qui souhaite fêter ses 10 ans d'existence,
Vu l'avis de la Commission Vie sociale/Vie associative/Santé/Seniors/Handicap du 15 septembre 2021,

Considérant que la mise à disposition de la salle de l'Hôtel de ville au profit des associations bryardes est gratuite uniquement 2 fois par an et uniquement en semaine, du lundi au jeudi inclus,
Considérant la demande de l'association de réserver la salle le vendredi 1er octobre 2021 pour fêter les 10 ans de sa création,
Considérant la pertinence des actions menées par l'association,
Considérant que la salle de l'Hôtel de ville est disponible le vendredi 1er octobre 2021,
Considérant que le montant de la location de la salle de l'Hôtel de ville pour la ½ journée est de 338,55 €.
Considérant qu'il apparait opportun de mettre gracieusement à la disposition de l'association Le ColiBry la salle de l'Hôtel de ville le vendredi 1er octobre 2021 afin de soutenir et récompenser son action,

Après en avoir délibéré, et par 28 voix pour

ARTICLE UNIQUE : ACCORDE la gratuité de la mise à disposition de la salle de l'Hôtel de ville le vendredi 1er octobre 2021 pour la ½ journée (de 18h à 23h30) en faveur de l'association Le

ColiBry en contrepartie des actions menées par l'association afin de fêter ses 10 ans d'existence.

2021DELIB0092 - Principe de tarification solidaire sur les tarifs de la programmation culturelle du Théâtre de Bry (pièces de théâtre, spectacles, concerts, projections de cinéma, conférences)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n°2021DELIB00412 approuvée par le Conseil municipal le 12 avril 2021 fixant les tarifs de la saison culturelle 2021/2022 pour les manifestations : pièces de théâtre, spectacles, concerts, projections de cinéma, conférences,...
Vu l'avis de la commission Vie sociale/Vie associative/Santé/Seniors/Handicap du 15 septembre 2021,

Considérant que la commune de Bry-sur-Marne créé un théâtre municipal et souhaite développer et intensifier l'offre culturelle de la ville,
Considérant qu'une offre artistique professionnelle et associative est programmée pour la saison 2021/2022,
Considérant que le souhait de la municipalité est de compléter cette offre en proposant un « tarif solidaire » pour les Bryards les plus modestes.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : DIT qu'il sera appliqué un taux de réduction de 50% sur le tarif normal adulte bryard et enfant bryard de chaque manifestation de la programmation culturelle du Théâtre de Bry (pièces de théâtre, spectacles, concerts, projections de cinéma, conférences,...) applicable aux plus modestes dont le Revenu Moyen Mensuel (RMM) par part fiscale est inférieur ou égal au SMIC net mensuel en vigueur au moment du calcul.

ARTICLE 2 : RAPPELLE que le Revenu Moyen Mensuel (RMM) par part fiscale est calculé comme suit :

Revenu Moyen Mensuel par part fiscale (RMM) = Revenus déclarés avant abattement mensualisés + Prestations mensuelles versées par la CAF (hors allocations logement et allocation éducation enfant handicapé), le tout divisé par le nombre de parts fiscales du foyer au sens du Code des impôts (se référer à votre avis d'imposition).

Les revenus pris en compte sont les suivants : salaires, heures supplémentaires, indemnités de sécurité sociale, allocations de chômage, pensions, retraites, pré-retraites, rentes imposables, pensions alimentaires reçues, revenus des professions non-salariées, revenus fonciers, revenus des capitaux mobiliers, bourses d'études et autres revenus imposables. A noter que les pensions alimentaires versées sont déduites.

ARTICLE 3 : DIT que les ressources prises en compte sont celles de l'année N-1 déclarées auprès des services des Impôts (dernière déclaration automatique pour l'Impôt sur le Revenu), ainsi que les prestations familiales versées par la CAF.

ARTICLE 4 : DIT que les justificatifs à fournir sont les suivants :

- Dernière déclarative automatique (impôt sur les revenus perçus au cours de l'année N-1) ;

- Justificatif des Prestations Familiales : attestation de paiement de la CAF de moins de 3 mois
- Justificatifs de domicile :
  Locataire : assurance habitation ou quittance de loyer ou Facture électricité / gaz /eau de moins de 3 mois et Taxe habitation.
  Propriétaire : assurance habitation ou facture électricité /gaz /d'eau de moins de 3 mois et Taxe d'habitation ou Titre de propriété si récent.
  Personnes hébergées : justificatif de domicile de l'hébergé (CAF ou sécurité sociale), attestation d'hébergement avec un justificatif de domicile à l'adresse de l'hébergeant, photocopie de la pièce d'identité de l'hébergeant, taxe d'habitation de l'hébergeant, et tout document fiscal au nom du l'hébergeant (attestation produite aux services des impôts, déclaration de revenus,...) prouvant l'hébergement

2021DELIB0093 - Actualisation du règlement du dispositif d'aides aux projets de jeunes Bryards

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu la délibération n° 2018/D22 du 12 mars 2018 approuvant la modification du règlement du concours « Aide aux projets de jeunes Bryards »,
Vu le projet de nouveau règlement du dispositif « Aides aux projets de jeunes Bryards », tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission Sociale en date du 15 septembre 2021,

Considérant qu'il convient d'actualiser le règlement du dispositif « Aides aux projets de jeunes Bryards »,
Considérant que ce dispositif permet de soutenir financièrement des projets présentés à titre individuel ou à titre collectif (associations, groupes scolaires, ...), ainsi que des formations au Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'animateur (BAFA) et d'aide au permis de conduire,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1ER : ABROGE le règlement du concours « Aide aux projets de jeunes Bryards » approuvé par délibération n° 2018/D22 du 12 mars 2018 portant sur la modification du règlement.

ARTICLE 2 : APPROUVE le nouveau règlement du dispositif « Aides aux projets de jeunes Bryards », tel qu'annexé à la présente délibération.

2021DELIB0094 - Approbation de la modification des statuts du Fonds de dotation Louis Daguerre

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu l'article 140 de la loi de modernisation de l'économie n°2008-76 du 4 août 2008,

Vu la délibération du 22 octobre 2012 portant sur la création du fonds de dotation « Fonds de dotation Louis Daguerre » et l'approbation de ses statuts
Vu la délibération n°2021DELIB0092 du 10 juillet 2020 portant sur la désignation des représentants de la Ville pour siéger au fonds de dotation Louis Daguerre
Vu le projet de modification de statuts du fonds de dotation « Fonds Louis Daguerre »
Vu l'avis de la Commission «Vie sociale, Vie associative, Santé, Senior, Handicap » du 15 septembre 2021,

Considérant la nécessité de financer des actions d'intérêt général ou de soutenir des actions territoriales en faisant appel au mécénat via les dons d'entreprises françaises et étrangères, ainsi que des particuliers,
Considérant que l'objet de ce fonds de dotation sera de collecter les fonds des mécènes puis de les reverser à la ville de Bry-sur-Marne pour participer au financement de :

- La création d'un écosystème des métiers de l'image et de l'audiovisuel à Bry-sur-Marne, en lien avec la vie et l'œuvre de Daguerre
- La valorisation du patrimoine naturel, culturel et touristique du territoire et le devoir de mémoire
- L'accès à une offre sportive large et diversifiée, innovante et de haut niveau, dédiée à tous les publics, notamment les publics éloignés de la pratique sportive
- L'accès à la culture et à la découverte des pratiques artistiques
- Le mieux vivre ensemble à travers des évènements festifs visant à fédérer les différents quartiers de la ville
- La réussite et l'autonomie des jeunes en sécurisant leurs parcours (réussite scolaire, formation, emploi...)
- La solidarité territoriale, la santé et les lieux d'entraides afin de préserver la santé et le bien-être des Bryards
- La préservation de l'environnement avec la mise en œuvre de politiques de développement durable,

Considérant que le fonds de dotation est une personne morale de droit privé, à but non lucratif, qui reçoit et gère, en les capitalisant, des biens et droits de toute nature qui lui sont apportés à titre gratuit et irrévocable,
Considérant que le fonds de dotation utilise les revenus de la capitalisation en vue de la réalisation d'une œuvre ou d'une mission d'intérêt général ou les redistribue pour assister une personne morale à but non lucratif dans l'accomplissement de ses œuvres et de ses missions d'intérêt général,
Considérant que l'objet de ce fonds de dotation nécessite qu'il s'agisse d'un fonds à dotation consomptible,
Considérant que le fonds de dotation peut faire appel à la générosité publique après autorisation administrative,
Considérant que les mécènes qui financent le fonds de dotation bénéficient d'avantages fiscaux,

Après en avoir délibéré, et par 26 voix pour et 3 abstentions (Serge GODARD, Sandrine LALANNE, Robin ONGHENA)

ARTICLE 1ER : DECIDE d'élargir le champ d'action et les domaines d'intervention du fonds de dotation « Fonds Louis Daguerre »,

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de modification des statuts du fonds de dotation « Fonds Louis Daguerre »,

ARTICLE 3 : DECIDE de renommer le fonds de dotation « Bry mécénat »,

ARTICLE 4 : DECIDE de l'utilisation spécifique des dons reçus par le fonds de dotation jusqu'au

1er octobre 2021, sur la base de l'arrêt des comptes par le commissaire aux comptes pour financer des projets liés à l'image, à la photographie, à Louis Daguerre ou à l'audiovisuel.

ARTICLE 5 : CONFIRME l'autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs au fonds de dotation « Bry Mécénat »,

ARTICLE 6 : DESIGNE les personnes suivantes pour représenter la Commune dans le fonds de dotation « Bry Mécénat » :
- Charles ASLANGUL, Maire de Bry-sur-Marne ;
- Rodolphe CAMBRESY, 1er Adjoint au Maire.

2021DELIB0095 - Convention de financement pour une étude de faisabilité d'un réseau de chaleur - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention de financement,
Vu l'avis de la Commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 17 juin 2021,

Considérant les enjeux urbains et environnementaux partagés avec la ville de Villiers-sur-Marne et la ville de Champigny-sur-Marne,
Considérant le besoin pour ces collectivités de vérifier l'intérêt technico-économique de développer en commun un réseau de chaleur à base de géothermie,

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1ER : AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de cofinancement ci-jointe pour l'étude de faisabilité d'un réseau de chaleur géothermique à intervenir avec les communes de Villiers sur Marne et de Champigny-sur-Marne pour une durée prévisionnelle de 8 mois et un montant de 5 500 € TTC à la charge de la Ville de Bry, subventions déduites

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les cofinanceurs et à réaliser les démarches nécessaires à l'obtention de subventions pour tout financeur.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de l'année en cours.

2021DELIB0096 - Avenant n°1 à la convention du 6 juin 2018 de transfert dans le domaine public des voies et espaces communs des "Terrasses de Bry" - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'avenant

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu la délibération n°2018/D51 du 28 mai 2018 approuvant la signature d'une convention de transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs réalisés par le promoteur dans le cadre de l'opération de construction située à l'angle du

boulevard Georges Méliès et du Boulevard Pasteur
Vu la convention de transfert conclue le 6 juin 2018 entre la Commune de Bry-sur-Marne et la société civile de construction vente FI BRY SUR MARNE,
Vu le plan de livraison de phasage du terrain élaboré par le promoteur,
Vu l'avis de la Commission « Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 16 septembre 2021,

Considérant les aléas de chantier intervenus depuis la date de signature de la convention et la nécessité de conclure un avenant à la convention susvisée aux fins de modifier les modalités de transfert des ouvrages et équipements dans le domaine public de la Commune, prévus initialement en totalité à la fin des travaux.

Considérant la proposition du promoteur d'effectuer le transfert en deux phases aux dates des 30 septembre 2021 et 30 juin 2022 selon le plan de phasage annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE la signature de l'avenant n°1 ci-annexé modifiant l'article 3 de la convention en date du 6 juin 2018 relative au transfert dans le domaine public communal des voies et espaces communs désignés sous les numéros de lots 4A, 4 B, 4 C et 4 D du plan de division. Le transfert sera effectué en deux phases, les 30 septembre 2021 et 30 juin 2022.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention susmentionnée avec la société civile de construction vente FI BRY SUR MARNE, dont le siège social est située 37 avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008).

2021DELIB0097 - Approbation de la modification de contrat en cours d'exécution relative au marché de travaux de construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des Sports des Maisons Rouges pour le lot n° 9 - Autorisation donnée au Maire de signer les avenants

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, et notamment ses articles 139 et 140,
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,
Vu la délibération n° 2018/D122 en date du 26 novembre 2018 autorisant la Maire à signer le marché relatif à la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au parc des sports de Maisons Rouges,
Vu le projets d'avenant, annexé à la presente délibération,
Vu l'avis de la commission n°9 « Transition Ecologique, Environnement, Bâtiments Communaux » du 16 septembre 2021,

Considérant que par délibération n° 2018/D122 en date du 26 novembre 2018, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le marché relatif à la construction d'un gymnase et d'une salle annexe au Parc des Sports des Maisons Rouges passé en appel d'offres ouvert,

décomposé en 15 lots.
Considérant la nécessité d'introduire la modification technique suivante :

- pour le lot 9 : la mise en peinture suite aux dégradations béton,

Considérant que cette modification au contrat ne bouleverse pas l'économie générale du marché, ni n'en change l'objet et que les conditions de la mise en concurrence initiale ne sont pas remises en cause,
Considérant que ces ajustements techniques en plus-value sont nécessaires,
Considérant que, conformément aux dispositions de l'article 139 du décret no 2016-360 (25 mars 2016) relatif aux marchés publics, les modifications ne sont pas substantielles.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE la signature de l'avenant n°3 pour le lot n°9 PEINTURE ET SIGNALETIQUE conclu avec l'entreprise LAUMAX dont le siège est situé au 41 avenue de la République – 94120 FONTENAY SOUS BOIS, portant le montant du marché à 73 733,40 € HT soit une augmentation de 12,75 %.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant avec la société LAUMAX dès que la présente délibération sera exécutoire.

ARTICLE 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, aux chapitres et articles correspondants.

2021DELIB0098 - Approbation de la convention d'occupation temporaire du domaine public pour le chantier les terrasses de Bry - autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer ladite convention

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu la convention d'occupation temporaire du domaine pour le chantier les Terrasses de Bry, telle qu'annexée à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission "Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux" du 16 septembre 2021,

Considérant que cette autorisation est consentie à SCCV FI BRY SUR MARNE afin de lui permettre de mener à son terme la réalisation de l'opération dite « LES TERRASSES DE BRY ».
Considérant que compte tenu de la nature et de la fréquence des travaux à réaliser, il convient d'autoriser SCCV FI BRY SUR MARNE et toute entreprise ou groupement d'entreprises désigné par SCCV FI BRY SUR MARNE à occuper la totalité de l'emprise jusqu'à l'achèvement de l'opération susmentionnée.
Considérant qu'il est convenu que cette Convention revêtira un caractère provisoire, qui ne confèrera au bénéficiaire aucun droit de maintien dans les lieux, aucune indemnité en fin d'occupation, aucun droit ou avantage reconnu.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 APPROUVE le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public du domaine public pour le chantier des Terrasses de Bry tel qu'annexé à la présente délibération à intervenir avec SCCV FI BRY SUR MARNE dont le siège social est situé 37, avenue Pierre 1er de Serbie à Paris (75008).

ARTICLE 2 : PRECISE que l'occupation du domaine public est consentie à titre gratuit.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

2021DELIB0099 - Délibération portant sur l'attribution de récompenses pour les lauréats du concours Balcons et Jardins fleuris

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu règlement du concours Balcons et Jardins fleuris, tel qu'annexé à la présente délibération,
Vu l'avis de la commission "Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux" du 26 septembre 2021,

Considérant que par ce concours, la Ville de Bry-sur-Marne souhaite inciter les Bryards à contribuer à l'embellissement du paysage de la commune par leurs balcons ou jardins fleuris,
Considérant que ce concours s'organise avec les deux catégories suivantes : - Jardins fleuris - Balcons fleuris
Considérant que pour départager les candidats, des critères de sélection ont été établis comme suivant : - la contribution à la biodiversité : prise en compte d'une végétalisation durable (plantes vivaces, gestion de l'eau, paillage, nichoirs à oiseaux et insectes ...), - l'esthétique : Respect des proportions et des volumes, harmonie des couleurs et intégration dans le site, - l'entretien et la propreté : pelouse tondue, absences de fleurs fanées, de détritus, de containers à ordures ménagères.
Considérant que pour remercier les habitants qui ont participé à ce concours, la Ville propose d'attribuer pour chaque catégorie des prix pour comme suit : 1 er prix : un bon d'achat d'une valeur de 250€ 2 ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 € 3 ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€
Considérant que ces récompenses, sous forme de bons d'achats permettent d'acquérir des végétaux ou du matériel nécessaire au jardinage auprès des commerçants locaux.

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1ER : APPROUVE le règlement du concours Balcons et jardins fleuris joint en annexe.

ARTICLE 2 : FIXE le montant des prix tel que précisé ci-dessous :
Pour chaque catégorie des prix pour comme suit :
- 1 e r prix : un bon d'achat d'une valeur de 250€
- 2 ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 150 €
- 3 ème prix : un bon d'achat d'une valeur de 100€

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

ARTICLE 4 : PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021, aux chapitres et articles correspondants.

2021DELIB0100 - Approbation de la convention entre Ile-de-France Mobilités et la commune de Bry-sur-Marne concernant l'étude du pôle d'échange

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le code des transports,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu le Plan de Déplacement Urbain d'Île-de-France approuvé par la délibération n° CR 36-14 du Conseil Régional d'Ile-de-France en date du 19 juin 2014 ;
Vu la délibération n°2011-0886 du 7 décembre 2011 par laquelle le conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France a modifié son Règlement Budgétaire et Financier ;
Vu la délibération n°2016-0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
Vu la convention de financement pour l'étude pôle d'échanges de Bry-sur-Marne,
Vu l'avis de la commission "Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux" du 16 septembre 2021,

Considérant que la Commune de Bry-sur-Marne souhaite poursuivre l'étude de pôle permettant d'améliorer le fonctionnement du pôle de la gare de Bry-sur-Marne classé dans la catégorie des pôles de desserte des secteurs denses dans le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile de France (PDUIF) ;
Considérant qu'Île-de-France Mobilités prévoit dans le cadre de la mise en œuvre du PDUIF de contribuer à cette démarche

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

Article 1 APPROUVE le projet de convention de financement pour l'étude pôle d'échanges de Bry-sur-Marne. Sa durée est de 24 mois à compter de la notification. Pour la réalisation de l'Etude, Île-de-France Mobilités attribue à la commune de Bry-sur-Marne une subvention maximale, non révisable et non actualisable de 100 000,00 € non imposable à la TVA. Les dépenses du bénéficiaire engagées par l'étude sont prises en compte à compter du 1er Février 2018.

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention dès que la présente délibération sera rendue exécutoire.

2021DELIB0101 - Délibération portant sur l'adhésion au Groupement Syndical Apicole (GSA)

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29,
Vu l'avis de la commission "Transition écologique, Environnement, Bâtiments Communaux" du 16 septembre 2021,

Considérant que la ville de Bry-sur-Marne a fait sa déclaration « de détention et d'emplacement de ruches » au Ministère de l'Agriculture et l'alimentation pour 6 colonies d'abeilles,
Considérant que l'adhésion au Groupement Syndical Apicole (GSA) permet à la

commune de bénéficier du soutien et des avantages proposés par ladite association dans la gestion de ses ruches notamment en termes d'assurances (Responsabilité Civile ou Multi-Risques),

Après en avoir délibéré, et par 29 voix pour

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer au Groupement Syndical Apicole (GSA).

ARTICLE 2 : AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à cette adhésion.

QUESTIONS DIVERSES

Plus aucune question n'étant posée et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h05.

Charles ASLANGUL,

MAIRIE DE BRY-SUR-MARNE 94360

Maire de Bry-Sur-Marne

PUBLIE le 1/10/2021